

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2025/0010**

Séance du 10 mars 2025

Date de la convocation

4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

*L'an deux mille vingt-cinq,*

*Le dix mars à dix-sept heures trente,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur  
Christophe FIORENTINO.*

**Présents :**

*Titulaires* : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

*Suppléants* :

*Représentés* : Messieurs Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Jérôme VIAUD (pouvoir à Jean-Marc DELIA) et Hassan EL JAZOULI (pouvoir à Jean-Pierre DERMIT) ;

**Secrétaire de séance** : Philippe HEURA

**Objet : Attribution des indemnités de fonctions au Président et Vice-Présidents du SMED**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) notamment les articles L.5211-2, L.5211-12 ; L.5211-13, L.5211-14, L.5721-8, R.5723-1 ;

VU les statuts du SMED en date du 21 décembre 2022 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/0005 en date du 10 mars 2025 portant élection du Président du SMED ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2025/0007 en date du 10 mars 2025 portant élection des Vice-Présidents du SMED ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un E.P.C.I ou d'un Syndicat Mixte est renouvelé la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes dans la limite des taux maxima prévus par le CGCT pour chacune des catégories d'élus ;

CONSIDERANT que la population en nombre d'habitants que recouvre le périmètre du SMED est de plus de 200 000 habitants ;

CONSIDERANT que, pour un syndicat mixte ayant une population de plus de 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur (pour information indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2024), ne peut excéder 18,71 % ;

CONSIDERANT que, pour un syndicat mixte ayant une population de plus de 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur (pour information indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2024), ne peut excéder 9,35 % ;

CONSIDERANT le renouvellement des délégués du SMED, lors du Conseil Syndical de ce jour, la liste nominative des versements des indemnités de fonction du Président et vice-Présidents, est désignée de la façon suivante :

- Le Président : 18,71 % de l'indice brut 1027 (soit 769,08 € brut mensuel).
- Les Vice-Présidents : 9,35 % de l'indice brut 1027 (soit 384,33 € brut mensuel).

Le montant alloué suivra l'évolution de l'indice de référence précité.

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI fait part de sa décision de ne pas percevoir son indemnité de fonctions.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

➤ APPROUVE le pourcentage et le versement des indemnités de fonctions au Président ainsi qu'aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice-Présidents du SMED à compter du 11 mars 2025 :

- Monsieur Christophe FIORENTINO, Président : 18,71 % de l'indice brut 1027,
- Monsieur Jérôme VIAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président : 9,35 % de l'indice brut 1027,

- Madame Françoise BRUNETEAUX, 2ème Vice-Présidente : 9,35 % de l'indice brut 1027,
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement à l'article 65311.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Syndicat Mixte  
S.M.E.D.  
d'aménagement des côtes et îles  
Christophe FIORENTINO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de la légalité le : 12 MARS 2025  
**14 MARS 2025**  
- De la publication le : .....